

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Mardi 25 mai 2021

CCPC/2021145-014

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (25) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN (procuration à Le TAON-BARES), Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à M. GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE (procuration à M. POUDADE), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel RIFF, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS.

Date de convocation : 18 mai 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Partenariat association « Solidarité Action »

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que L'association Solidarité Action, crée il y a 2 ans, met en place des solutions de mobilités sociales et solidaires adaptées aux habitants de Cerdagne-Capcir afin de favoriser localement une meilleure inclusion des publics fragilisés dont l'insertion des plus jeunes en leur permettant d'améliorer leurs accès à la vie active, par la mise en place d'un accompagnement et du financement, par exemple, de leurs permis de conduire.

Le Président explique que pour permettre à cette association de bénéficier de fond Leader, le concours de la Communauté de communes est indispensable.

Le Président propose le soutien à cette association via un partenariat financier n'excédant pas 1 500€ annuellement.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'établir un partenariat avec l'association « Solidarité Action »**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 mai 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 26-05-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 26-05-2021
NOTIFICATION FAST

